

Département
AVEYRON

délibération 2024_04_10_001

Arrondissement
RODEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

SEANCE DU 10 avril 2024

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Vote du CFU 2023 Budget Principal

Présents : MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés RAYNALDY Jean-Louis, VIGUIER Gilbert

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		234 152.33	69 244.33		69 244.33	234 152.33
Opérations de l'exercice	526 586.51	766 115.21	452 027.95	316 807.98	978 614.46	1 082 923.19
TOTAUX	526 586.51	1 000 267.54	521 272.28	316 807.98	1 047 858.79	1 317 075.52
Résultat de clôture		473 681.03	204 464.30			269 216.73
				Restes à réaliser		20 172.00
				Besoin/excédent de financement Total		289 388.73

Pour mémoire : virement à la section d'investissement | 310 414.61 |

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune du Nayrac,.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Le Nayrac, 12 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_001-DE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 13

SEANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Vote du CFU 2023 lotissement Les Landes

Présents : MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés RAYNALDY Jean-Louis, VIGUIER Gilbert

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 du budget Lotissement Les Landes dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 098.27		50 915.54		55 013.81	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	4 098.27		50 915.54		55 013.81	
Résultat de clôture	4 098.27		50 915.54		55 013.81	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	55 013.81	

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement les Landes de la commune du Nayrac,.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Nayrac, 12 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_002-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 13

SEANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Vote du CFU 2023 Budget Lotissement Les Landes 3

Présents : MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés RAYNALDY Jean-Louis, VIGUIER Gilbert

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 du budget du Lotissement Les Landes 3 dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 302.66	14 395.54		14 395.54	4 302.66
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		4 302.66	14 395.54		14 395.54	4 302.66
Résultat de clôture		4 302.66	14 395.54		10 092.88	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	10 092.88	

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Les Landes 3 de la commune du Nayrac,.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Nayrac, 12 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
RODEZ

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 13

SEANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Vote du CFU 2023 budget station_service

Présents : MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés : RAYNALDY Jean-Louis, VIGUIER Gilbert

Procurations représentées : BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Louis MIQUEL, premier adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 du budget de la station service dressé par Le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		79 496.54		8 585.13		88 081.67
Opérations de l'exercice	458 676.02	497 853.15	75 803.52	29 994.65	534 479.54	527 847.80
TOTAUX	458 676.02	577 349.69	75 803.52	38 579.78	534 479.54	615 929.47
Résultat de clôture		118 673.67	37 223.74			81 449.93
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		81 449.93
				Pour mémoire : virement à la s		45 465.22

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget de la station-service de la commune du Nayrac,.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Nayrac, 12 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_004-DE

Département
AVEYRON

délibération 2024_04_10_007

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
RODEZ

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

SEANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Approbation BP 2024 budget principal

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le budget primitif de 2024 de la commune tel qu'il a été présenté;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Nayrac, 12 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGED1 Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
RODEZ

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 10 avril 2024

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Approbation BP 2024 station-service

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget primitif de la station-service de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le budget primitif de 2024 de la station-service tel qu'il a été présenté;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Nayrac, 12 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
RODEZ

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 10 avril 2024

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Approbation BP 2024 Lotissement Les Landes

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement des Landes de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le budget primitif de 2024 du lotissement des Landes tel qu'il a été présenté;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Nayrac, 12 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGED! Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_009-DE

Département
AVEYRON

délibération 2024_04_10_010

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
RODEZ

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

SEANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Approbation BP 2024 Lotissement Les Landes 3

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement des Landes III de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le budget primitif de 2024 du lotissement des Landes III tel qu'il a été présenté;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Nayrac, 12 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
RODEZ

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

SEANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : vote subventions aux associations

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions aux associations à prendre sur le compte 65748. Il précise qu'une somme totale de 15 000€ est prévue au compte 65748, ce qui permettra au conseil d'attribuer s'il le décide d'autres subventions plus tard dans l'exercice. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, en accord avec Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide de voter les subventions suivantes:

ASSOCIATIONS	Subvention votée 2024
4L Trophy	500 €
ACSPA Estaing	857 €
ADAPEI Rodez	75 €
ADMR Estaing	1500 €
Aim'urgence et vie	200 €
AFM Téléthon	250 €
APE Classes vertes école publique	2500 €
Activités Physiques de Pleine Nature du Collège St Amans	500 €
Centre Social Espalion	2458.41 €
Famille rurale "Les petits loups"	700 €
Restos du coeur de l'Aveyron	545 €
Rugby Club Espalion Nord Aveyron	500 €
Le Valadou	400 €
Secours Catholique	100 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	9940.41 €

Le Nayrac, 12 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 10 avril 2024

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2024

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, en accord avec Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour 2024:

	Taux voté 2024	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe foncière bâti TFB	36,59	683 200	249 983
Taxe foncière non bâti TFNB	61,16	43 200	26 421
Taxe d'habitation TH	7,58	334 700	25 370
		Produit fiscal attendu	301 774€

Le Nayrac, 17 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDJ Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_012-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	657 793	36,69	103,04	683 200	249 983	36,59	249 983
Taxe foncière non bâties (TFNB)	41 663	61,16	201,69	43 200	26 421	61,16	26 421
Taxe d'habitation (TH)	325 184	7,62	49,31	334 700	25 189	7,58	25 370
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	301 573		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
	301 573 =		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		36 855		45 666	0	-44 487	-114 583	-76 649

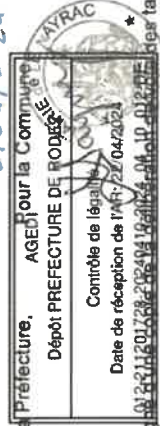
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	301 776	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-76 649	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	225 125
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A RODEZ

Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIER
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 12/04/2024



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux : exo de longue durée

1 020	Taxe foncière bâtie :
0	a. Par le conseil municipal
40 893	b. Par la loi
216	Taxe foncière non bâtie :
3 637	a. Par le conseil municipal
	b. Par la loi (terres agricoles)
	c. Par la loi (autres)
	Cotisation foncière des entreprises
	a. Par le conseil municipal
	b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)
Cotisation foncière des entreprises
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

171 136	a. Éoliennes et hydroliennes
	b. Centrales électriques
	c. Centrales photovoltaïques
	d. Centrales hydrauliques
	e. Centrales géothermiques
7 203	f. Transformateurs électriques
	g. Stations radioélectriques
	h. Installations gazières et autres
	i. Taxe sur les pyônes

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées mejo THS

334 700	a. TVA prév. (compensation TH)
	b. TVA prév. (comp. CVAE)
	c. Coefficient correcteur
2 963	d. Taux FB commune 2020
	e. Taux FB département 2020

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

	a. Éoliennes et hydroliennes
	b. Centrales électriques
	c. Centrales photovoltaïques
	d. Centrales hydrauliques
	e. Centrales géothermiques
	f. Transformateurs électriques
	g. Stations radioélectriques
	h. Installations gazières et autres
36 855	i. Taxe sur les pyônes

5. RÉFORMES FISCALES

	a. TVA prév. (compensation TH)
	b. TVA prév. (comp. CVAE)
0,605906	c. Coefficient correcteur
15,90	d. Taux FB commune 2020
20,69	e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	42,42	106,05	3,01000	103,04			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	68,67	216,68	15,09000	201,59			
Taxe d'habitation (TH)	24,45	18,56	61,13	11,82000	49,31			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

>>>	a. National
>>>	b. Communal
>>>	Taux maximum :
>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

>>>	a. Tx moy. 75% départemental
>>>	b. Taux maximum de la mejo

Dépot PREFECTURE DE RODEZ
Taux de CFE perçus en 2023 par la commune d'agglomération, la Communauté Urbaine ou des communes appartenant au plus de PAR : 22/04/2024
la fiscalité professionnelle unique 04_10_012-DE 29,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
RODEZ

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

SEANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Admissions en non valeur

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées. BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier électronique du 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants:

Exercice	N° du rôle et titre de recette concerné	Montant	Objet
2021	R-5-154	4	Garderie
	R-5-154	98,84	Cantine
	R-6-185	74,13	Cantine
2022	R-1-10	4	Garderie
	R-1-31	1	Garderie
	R-1-31	74,13	Cantine
	R-2-63	12	Garderie
	R-2-63	77,66	Cantine
	R-3-93	5	Garderie
	R-3-93	91,78	Cantine
	R-4-122	97	Garderie
	R-4-122	220,80	Cantine
	R-5-153	83	Garderie
	R-5-153	161,92	Cantine
2023	R-1-28	77	Garderie
	R-1-28	184	Cantine

TOTAL	1266,26	
--------------	----------------	--

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1266,26 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le Nayrac, 12 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
RODEZ

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 10 avril 2024

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Convention de partenariat Centre Social Espalion Estaing

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

M. le Maire présente au Conseil la convention de partenariat entre plusieurs communes voisines et le Centre Social Espalion Estaing, et notamment la participation financière demandée par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre Social Espalion Estaing jointe à la présente délibération.

Le Nayrac, 17 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_014-DE

Convention de partenariat entre les communes de :

Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espalion, Estaing, Lassouts, Le Cayrol, Le Nayrac, Sébrazac, Villecomtal

Et l'Association Centre Social Espalion Estaing pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire et Périscolaire, sur la commune d'Espalion

Entre :

Les Communes de Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espalion, Estaing, Lassouts, Le Cayrol, Le Nayrac, Sébrazac, Villecomtal

Et :

L'association **Centre Social Espalion Estaing** enregistrée en préfecture de l'Aveyron sous le numéro W122000251 conformément à la loi 1901, publié au journal officiel 05/07/2003 représentée par Mr Etienne DOLS agissant en qualité de président.

Il est convenu ce qui suit :

Titre premier : L'objet

L'association **Centre Social Espalion Estaing** a pour objet :

- D'étudier en commun les questions d'ordre technique, économique et social, intéressant la vie sous tous ses aspects.
- De coordonner, de promouvoir, de soutenir et de favoriser le développement ou la création des institutions et activités à caractère social, médico-social, éducatif, sportif et culturel de la région dans le cadre d'équipements à vocation sociale globale.
- De renforcer par tous les moyens de solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide dans le cadre d'un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle.
- De prendre en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favoriser le développement de la vie associative.
- De contribuer au développement du partenariat dans le cadre d'interventions sociales concertées et novatrices.

A ce titre, elle a donc compétence pour créer, animer et gérer toute structure d'accueil ou service en faveur de l'enfance/jeunesse et toute opération ponctuelle d'animation en direction de ce même public ou d'adultes, habitant de la commune. Elle peut développer toute initiative dans le seul but d'améliorer la qualité de vie des enfants et de leur famille sur le territoire de la Communauté des Communes 3CLT.

L'association **Centre Social Espalion Estaing** a dans ses principes :

- L'accueil de tous les enfants sans distinction,
- Une action auprès des enfants indissociablement éducative, sociale et culturelle :

AGED1 Dépôt PREFECTURE DE RODEZ 1/5
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_014-DE

- Educative : car elle contribue à l'accompagnement et au développement de la personnalité de l'enfant,
- Sociale : car elle lutte contre toutes les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui s'opposent au droit de l'éducation pour tous,
- Culturelle : car elle entraîne chez les enfants l'envie de découvrir les richesses de notre civilisation, de s'ouvrir à une culture de plus en plus universelle, tout en acquérant la faculté de mieux se situer dans son environnement immédiat.

Titre deux : le service Accueil de loisirs

L'association **Centre Social Espalion Estaing** :

- Gère et anime l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur la commune d'Espalion pour les communes de : **Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espallon, Estaing, Lassouts, Le Cayrol, Le Nayrac, Sébrazac, Villecomtal** :
 - Périscolaire :
 - Tous les mercredis en période scolaire de septembre à début juillet
 - Extrascolaire :
 - Toutes les vacances scolaires (fermeture de l'Association 2 semaines en août et la semaine entre Noël et le premier de l'an)
- Procède à l'embauche du personnel correspondant aux qualifications professionnelles exigées pour le fonctionnement normé du service. Celui-ci sera sous la responsabilité du Président du **Centre Social Espalion Estaing** et régi par la convention collective ELISFA référence de droit.
- L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sera déclaré et agréé par les autorités compétentes sous la responsabilité du Président du **Centre Social Espalion Estaing**, conformément aux textes et règlement en vigueur, et à leurs évolutions.

La communauté des communes Comtal Lot et Truyère met à disposition du **Centre Social Espalion Estaing** le Pôle enfance plateau de la gare pour l'accueil des plus de 6 ans.

La commune d'Espalion met à disposition du **Centre Social Espalion Estaing** l'école Anne Frank (cf. Convention mise à disposition de l'Ecole Anne Frank) pour l'accueil des moins de 6 ans.

Titre trois : Financement

Article 1 :

L'association **Centre Social Espalion Estaing** prend en charge la gestion directe du service décrit au titre deux, dans le cadre d'un budget préétabli annuellement.

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour rechercher et obtenir les cofinancements avec en particulier les organismes sociaux.

L'association percevra directement :

- La contribution financière des familles en fonction des tarifs décidés par le conseil d'administration de l'association, en fonction des coefficients familiaux des familles comme préconisé par la CAF.
- Les prestations de services de la CAF et de la MSA ainsi que tout autre financement complémentaire.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ 2/5
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024-34-19-014-DE

Les communes **Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espalion, Estaing, Lassouts, Le Cayrol, Le Nayrac, Sébrazac, Villecomtal**, s'engagent à verser une subvention forfaitaire de fonctionnement au **Centre Social Espalion Estaing** afin de réaliser ce partenariat. Le montant sera discuté pour trois années en fonction de la clef de répartition suivante :

- Les 10 communes SANS St Côte financent le service accueil de loisirs sur la commune d'Espalion, (la Mairie d'Espalion prend en charge les 8796,70 € du salaire du responsable espace jeune impactant le budget accueil de loisirs),
- St Côte finance à 100% l'Accueil de Loisirs dont le site est sur sa commune et récupère les 8000 € de l'attribution de compensation versé par la Communauté des Communes 3CLT,
- La participation des communes dépend du pourcentage de nombre d'heures d'utilisation du service accueil de loisirs par commune pour les ACM d'Espalion SANS St Côte.

Les communes dont la subvention est inférieure à 10 000 € verseront au premier semestre de l'année N, après approbation de leurs budgets la totalité de la subvention annuelle. Pour les communes dont la subvention est supérieure à 10 000 € trois acomptes en Mars 50 %, Juin 30 % et Octobre 20 %.

La commune d'Espalion continuera à reverser l'attribution de compensation versée par la Communauté des Commune 3 CLT pour un montant de 55 140 €, dont 8 000 € seront attribués au fonctionnement de l'accueil de loisirs de St Côte d'Olt, directement au **Centre Social Espalion Estaing**.

Soit :

	Nombre d'heures d'utilisation du service accueil de loisirs par commune pour les ACM d'Espalion SANS St Côte						Clef de répartition en %	Participation financière au service Accueil de loisirs sur la commune d'Espalion
	2019	2020	2021	2022	2023	Total		
Bessuejols	1117,00	341,00	112,50	1009,00	983,00	3 562,50	2,29	2 040,32 €
Campuac	0	0	0	0	50,00	50,00	0,03	28,64 €
Coubisou	642,50	874,00	2097,50	2855,50	2 829,00	9 298,50	5,97	5 325,46 €
Espalion	27930,00	17356,00	23062,50	29061,00	25 875,50	123 285,00	79,10	69030,22+8796,70 = 77 826,92 €
Estaing	1719,50	896,50	1185,50	1393,00	1 690,00	6 884,50	4,42	3 942,91 €
Lassouts	188,00	196,00	452,00	220,00	130,00	1 186,00	0,76	679,25 €
Le Cayrol	631,00	247,00	478,50	398,50	547,00	2 302,00	1,48	1 318,41 €
Le Nayrac	305,00	226,00	619,50	1460,50	1 681,50	4 292,50	2,75	2 458,41 €
Sébrazac	650,50	703,50	1580,50	2255,00	3 038,50	8 228,00	5,28	4 712,36 €
Villecomtal	225,50	76,00	29,50	0,00	0,00	331,00	0,21	189,57 €

Article 3 :

L'association **Centre Social Espalion Estaing** s'engage à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix, afin de garantir les risques relatifs à la responsabilité civile engagée par la mise en œuvre de l'accueil des enfants et des activités. En ce qui concerne les locaux plateau de la Gare et de l'école Anne Frank, un certificat de renonciation à recourt sera demandé à la communauté des communes 3 CLT et à la commune d'Espalion.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ 3/5
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_20_014-DE 12

Titre quatre : administration du Centre Social

Article 1 :

L'association Centre Social Espalion Estaing est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs, personnes physiques ou personnes morales jouissant de ses droits civiques et habitant de la Communauté des Communes Comtal Lot et Truyère.

Titre Cinq : fonctionnement du partenariat

Article 1 :

Il sera créé un comité de suivi, d'évaluation et de régulation avec l'ensemble des Maires des communes de **Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espalion, Estaing, Lassouts, Le Cayrol, Le Nayrac, Sébrazac, Villecomtal**.

Ce comité pourra se réunir pour étudier tout évènement exceptionnel concernant la gestion du service décrit au titre deux. Il sera composé de membres d'élus des communes de **Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espalion, Estaing, Lassouts, Le Cayrol, Le Nayrac, Sébrazac, Villecomtal**, d'administrateurs bénévoles du Centre Social Espalion Estaing et des responsables opérationnels.

Le comité de suivi, d'évaluation et de régulation est une instance consultative qui a pour but :

- De mesurer et d'analyser les écarts entre les prévisions et la réalisation,
- D'analyser l'évolution des besoins des enfants, et de leurs familles,
- D'orienter les prévisions.

Article 2 :

Les communes de **Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espalion, Estaing, Lassouts, Le Cayrol, Le Nayrac, Sébrazac, Villecomtal**, pourront inviter des représentants de l'Association Centre Social Espalion Estaing à des réunions de travail, cellules techniques, commissions, ayant pour objet tel ou tel élément susceptible de concerner le service confié à l'association par la présente convention.

Article 3 :

L'Association Centre Social Espalion Estaing s'engage à la transparence financière.

Elle s'engage notamment :

- A la tenue d'une comptabilité analytique permettant une identification précise des charges et des recettes relatives au service Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur la commune d'Espalion, et ceci selon les règles en vigueur.
- A la transmission des comptes aux Maires des Communes de **Bessuéjols, Campuac, Coubisou, Espalion, Estaing, Lassouts, Le Cayrol, Le Nayrac, Sébrazac, Villecomtal**, à l'issue de l'Assemblée Générale.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ 4/5
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_30_014-DE

12

Titre six : Durée

Article 1 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 années, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 et se termine au 31 décembre 2026.

Article 2 :

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois. Compte tenu de la nature des activités concernées, de la périodicité de mise en œuvre, il est convenu que la rupture éventuelle ne peut intervenir qu'après la fin de la saison, en août de chaque année ; la date limite pour le préavis étant alors fixée à mi-février de l'année N.

Fait à ESPALION, Le 04 / 04 / 2024

Signature et Cachet (paraphe sur chaque page) :

Mr Etienne DOLS
Président de l'Association
Centre Social Espalion Estaing

Mr Georges ESCALIÉ
Maire de Bessuéjols

Mr Thierry GOUMON
Maire de Campuac

Mme Bernadette BELIERE-AZEMAR
Maire de Coubisou

Mr Eric PICARD
Maire d'Espalion

Mme Nathalie COUSERAN
Maire d'Estaing

Mme Elodie GARDES
Maire de Lassouts

Mr Bernard VALERY
Maire de Le Cayrol

Mr Jean-Louis RAINALDY
Maire de Le Nayrac



Mr Wilfried DOOLAEGHE
Maire de Sébrazac

Mr Patrice PHILOREAU
Maire de Villecomtal

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ 5/5
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024
012-211201728-20240410-2024_04_10_014-DE

R

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

SEANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : ZAE nR

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables du 10 mars 2023

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant la pertinence de sécuriser l'approvisionnement énergétique des habitants du territoire dans un contexte de sortie progressive de l'usage des combustibles fossiles,

Considérant la présence dans la commune du Nayrac, de grandes toitures non encore équipée ne présentant pas d'intérêt patrimonial et paysager, pouvant accueillir au total jusqu'à une puissance photovoltaïque estimée à 3,5 MWc installée pour une production énergétique annuelle estimée de 4,9 GWh, soit une augmentation d'environ 170 % par rapport à la production actuelle de photovoltaïque sur le territoire de la commune, en équipant uniquement les toitures détectées avec les données LIDAR diffusée en accès libre par l'IGN,

Considérant la possibilité de déployer une installation agrivoltaïque d'une puissance de 5 MWc pour une production annuelle de 6,7 GWh,

Considérant la nécessité vitale d'augmenter les surfaces cultivables et agropastorales par habitant à l'échelle nationale afin d'assurer la souveraineté alimentaire, et par conséquent de limiter la concurrence d'usage entre la production énergétique et production alimentaire,

Considérant la présence d'une ancienne décharge dont les fonctions agronomiques et écologiques sont déjà fortement dégradées et ne pouvant être destinés à d'autres usages,

Considérant que la commune fait partie du Parc Naturel Régional de l'Aubrac dont la charte interdit le déploiement d'unités de production éoliennes,

Monsieur le Maire précise que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour

l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Cependant, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique afin de mettre à disposition des communes, un certain nombre de jeux de données géographiques qu'il juge pertinent pour les aider à définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables :

Article 1 : La commune souhaite prioritairement déployer les unités de production sur les surfaces artificialisées pour l'installation de ces équipements afin de préserver les surfaces agricoles pour leurs vocations de production à des fins alimentaires ainsi que pour leurs valeurs paysagères et environnementales. Par conséquent, pourront donc être utilisés pour le déploiement du solaire photovoltaïque, les toitures des bâtiments ne présentant pas de valeur patrimoniale spécifique,

Article 2 : Compte-tenu, du contexte de sortie de la stabilité climatique, des cycles de l'eau et biogéochimiques, la préservation du foncier agricole est une nécessité vitale et la commune souhaite donc éviter le déploiement du photovoltaïque au sol. En outre, la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac interdit l'implantation de l'éolien et aucune zone n'a donc été proposée pour cette filière de production.

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la loi, ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Par conséquent, ces orientations générales de la commune ont fait l'objet d'une mise à disposition du public par un affichage en mairie de la démarche et des cartographies associées, d'un carnet et d'une adresse électronique, destinés à recueillir des avis, mis à disposition des habitants par la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, telles qu'elles ont été soumises à l'assemblée et dont les cartes figurent en annexe,

-APPROUVE le non-déploiement de centrales éoliennes sur la commune compte tenu de l'importance des enjeux paysagers et environnementaux sur son territoire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à les transmettre à Mme Sous-Préfète ainsi qu'à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;

Annexe 1 à la délibération du 10/04/2024 du conseil municipal de la commune de Le Nayrac identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Références cadastrales des parcelles	Surface (m ²)	Nature/usage support	Type d'énergie renouvelable proposé
Cf. Carte	Surfaces au sol : 27235 Surfaces réelles : 47490	Bâtiments ne présentant pas d'intérêt patrimonial	Photovoltaïque sur toiture
02220A, 02250A, 02320A, 02210A, 02230A, 02290A, 07490C, 04000C, 02770G	59323.8	Ancienne déchetterie, expérimentation agrivoltaïsme	Photovoltaïque au sol

Localisation sur cartes ci-après :



Zones d'accélération photovoltaïques sur toiture autour de Crussac



Zones d'accélération photovoltaïques sur toiture autour du Nayrac



Zones d'accélération photovoltaïque sur toiture autour de Conquette



Zones d'accélération photovoltaïques sur toiture au Nord-Est de la commune du Nayrac





Annexe 2 à la délibération du 10/04/2024 du conseil municipal de la commune du Nayrac identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables se déroule du 27/03 au 9/04/2024 inclus, en recourant à l'affichage en mairie des cartographies et de la démarche, d'un carnet destiné à recueillir les avis et d'une adresse électronique à laquelle les habitants peuvent faire remonter leurs éventuels retours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations par courriel : contact@mairie-le-nayrac.fr

La consultation du public n'a amenée aucune observations.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le projet de ZAE nR tel que présenté.

Le Nayrac, 22 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Département
AVEYRON

délibération 2024_04_10_016

Arrondissement
RODEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

SEANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Fresque murale école

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

M. le Maire présente le projet de réalisation d'une fresque sur la façade de l'école.

Cette fresque permettrait d'embellir la façade donnant sur la rue accédant à l'école.

En effet, L'école primaire du Nayrac a été aménagée et rénovée il y a quelques années.

M. Le maire Jean-Louis RAYNALDY a demandé à l'artiste-peintre Maartje HEYMANS, de proposer un projet d'une fresque murale sur le mur du bâtiment de l'école bordant la voie publique. Le thème de l'oeuvre est libre.

M. le Maire présente les maquettes proposées par l'artiste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et une abstention décide :

- de lancer l'opération "fresque murale école"
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des devis et des subventions pour cette opération

Le Nayrac, 22 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGED1 Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_016-DE

Département
AVEYRON

délibération 2024_04_10_017

Arrondissement
RODEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

SEANCE DU 10 avril 2024

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Affectation de résultat 2023 Budget principal

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire, Après avoir examiné le CFU 2023, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un résultat cumulé de fonctionnement de 473 681,03€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

AGED! Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_017-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2023

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	239 528,70
<i>Recettes - Dépenses de fonctionnement 2023</i>	
B. Résultat antérieurs reportés	234 152,33
<i>ligne 002 du BP 2023</i>	
C Résultat à affecter	473 681,03
<i>= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>(précédé de + ou -) Recettes - dépenses investissement 2023 - ligne 001 du BP 2023 (déficit invt reporté)</i>	
D 001 (si déficit)	204 464,30
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	20 172,00
Besoin de financement F. =D. + E.	184 292,30
AFFECTATION =C. +G. + H	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	184 292,30
<i>G. = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	289 388,73
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

Le Nayrac, 22 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_017-DE

Département
AVEYRON

délibération 2024_04_10_018

Arrondissement
RODEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

SEANCE DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Affectation de résultat 2023 du budget station-service

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire,
Après avoir examiné le CFU 2023, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître:
- un résultat cumulé de fonctionnement de 118 673,67 €
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

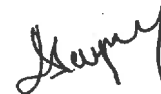
AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_018-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2023

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice <i>Recettes - Dépenses de fonctionnement 2023</i>	39 177,13
B. Résultat antérieurs reportés <i>Ligne 002 du BP 2023</i>	79 496,54
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	118 673,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>(précédé de + ou -)</i> <i>Recettes - dépenses investissement 2023 - ligne 001 du BP 2022 (déficit invt reporté)</i> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	37 223,74
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement	0,00
Besoin de financement F. =D. + E.	37 223,74
AFFECTATION =C. +G. + H	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement <i>G. = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	37 223,74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	81 449,93
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

Le Nayrac, 22 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_018-DE

Département
AVEYRON

délibération 2024_04_10_018

Arrondissement
RODEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
LOT-TRUYERE

Commune
LE NAYRAC

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

SEANCE DU 10 avril 2024

- en exercice : 15

- présents : 11

- votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Affectation de résultat 2023 du budget station-service

Présents : RAYNALDY Jean-Louis, MIQUEL Jean-Louis, DENIS Raymonde, ORSAL Eric, RAYNALDY Aline, CONTE Aurélie, JOLY Yvette, MARCILLAC Claire, PELAMOURGUES Karine, RIANI Doriane, ROBERT Jean

Absents excusés

Procurations représentées BROUSSE Christophe par MIQUEL Jean-Louis, CURE Jérémy par RAYNALDY Aline, DAUBAN Quentin par DENIS Raymonde, VIGUIER Gilbert par RAYNALDY Jean-Louis

Madame Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire, Après avoir examiné le CFU 2023, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un résultat cumulé de fonctionnement de 118 673,67 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

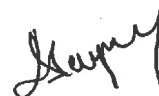
AGED! Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_018-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2023

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	39 177,13
<i>Recettes - Dépenses de fonctionnement 2023</i>	
B. Résultat antérieurs reportés	79 496,54
<i>Ligne 002 du BP 2023</i>	
C Résultat à affecter	118 673,67
= A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) <i>Recettes - dépenses investissement 2023 - ligne 001 du BP 2022 (déficit invt reporté)</i>	
D 001 (si déficit)	37 223,74
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	(précédé de + ou -)
Besoin de financement	0,00
Besoin de financement F. =D. + E.	37 223,74
AFFECTATION =C. +G. + H	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	37 223,74
<i>G. = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	81 449,93
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

Le Nayrac, 22 avril 2024

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2024 012-211201728-20240410-2024_04_10_018-DE